



DCM 2021.059

République Française
Mairie de SAINTE-COLOMBE
(Rhône)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 Novembre 2021 à 20 H 30

Le seize Septembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 12 Novembre 2021. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Quatorze) :

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT

Absents au moment du vote (Quatre dont quatre pouvoirs) :

Mme Marion CHOFFEL donne pouvoir à Mme Caroline MUSCELLA

M. Yves DELORME donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE

M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT

Mme Catherine JEANTROUX donne pouvoir à Mme Nadine EUKSUZIAN

Absente et excusée : Mme Corinne CHABORD

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

Délibération n° 2021.059 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

M. Stéphane ROBERT, 1^{er} Adjoint et Adjoint aux Finances informe les membres de l'assemblée délibérante que, Mme la Trésorière de Condrieu a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorière, et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

M. Stéphane ROBERT explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la trésorière n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 3 080.71 €.

Il précise que ces titres concernent des recouvrements de locations de particuliers, de droits du Domaine Public et des factures de restauration scolaire et garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 3 080.71 €



Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 18 Novembre 2021
Le Maire,
Marc DELEIGUE

Reçu le 24 DEC. 2021 *mf*DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 4

République Française
Mairie de **SAINTE-COLOMBE**
(Rhône)

DCM 2021.058

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 Novembre 2021 à 20 H 30

Le seize Septembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 12 Novembre 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Quatorze) :

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT

Absents au moment du vote (Quatre dont quatre pouvoirs) :

Mme Marion CHOFFEL donne pouvoir à Mme Caroline MUSCELLA

M. Yves DELORME donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE

M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT

Mme Catherine JEANTROUX donne pouvoir à Mme Nadine EUKSUZIAN

Absente et excusée : Mme Corinne CHABORD

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

Délibération n° 2021.058 : Budget Primitif 2021 : Décision modificative n° 1

M. Stéphane ROBERT, 1^{er} Adjoint et Adjoint aux Finances informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de régulariser des écritures comptables qui auraient dû être faites dès la réalisation des opérations suivantes :

Parts Sociales auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes :

Année 2000 : au 25/10/2000 Achat de 38 parts pour un montant de 760.00 €

Année 2006 : au 28/12/2006 Achat de 20 000 parts pour un montant de 400 000 €

Année 2009 : au 19/06/2009 Achat de 20 000 parts pour un montant de 400 000 €

Année 2016 : au 01/06/2016 Rachat de 10 000 parts pour un montant de 200 000 €

Les écritures concernant le rachat de 20 000 parts pour un montant de 400 000 € dont la délibération a été prise le 8 avril 2021 sont bien entendu réalisées sur l'exercice 2021.

.../...

De plus, la collectivité a décidé d'acheter une balayeuse dont la dépense n'a pas été prévu au BP 2021. De ce fait, il convient de modifier en dépenses d'investissement de débiter 100 000 € au compte 2128 et de créditer le compte 21571 de 100 000 €.

Régularisation Parts Sociales

Article/Chapitre	Désignation	Section	Proposition
10168/041	Excédent de fonctionnement	Dépenses Investissement	200 000.00 €
165/16	Dépôts et cautionnements reçus	Dépenses Investissement	- 7 800.00 €
2128/21	Autres agenc. et aménagements	Dépenses Investissement	- 100 000.00 €
21571/21	Matériel roulant	Dépenses Investissement	100 000.00 €
266/26	Autres formes de participation	Dépenses Investissement	7 800.00 €
266/041	Autres formes de participation	Recettes Investissement	- 200 000.00 €
6283/011	Frais de nettoyage des locaux	Dépenses Fonctionnement	7 800.00 €
761/76	Produits de participation	Recettes de fonctionnement	7 800.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au BP 2021 telle que définie ci-dessus



Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 18 Novembre 2021

Le Maire,
Marc DELEIGUE